



ARRETE n° 22/2026

Portant délégation de fonctions à

Madame Cécile GUITTON
2^{ème} conseillère municipale déléguée

Le Maire de la commune de Querrien,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Madame Cécile GUITTON, 2^{ème} conseillère municipale déléguée, en charge du développement durable, environnement et communication,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Cécile GUITTON,

ARRETE

Article 1 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile GUITTON, 2^{ème} conseillère municipale déléguée est **déléguée au développement durable, environnement et communication**, et ce à compter de ce jour.

Les missions de Madame Cécile GUITTON, 2^{ème} conseillère municipale déléguée seront les suivantes :

- Participation à l'amélioration du cadre de vie (propreté, embellissement, fleurissement, espaces publics)
- Proposition d'actions en faveur de l'environnement (bonnes pratiques, économie d'énergie, gestes verts à destination des services de la collectivité et de la population, gestion des déchets verts de la collectivité en lien avec Quimperlé Communauté)
- Coordination des missions d'entretiens des chemins de randonnées et des sites naturels en partenariat avec le tissu associatif et Quimperlé Communauté
- Participation à la communication municipale en lien avec l'adjoint à la communication (bulletin municipal, refonte du livret d'accueil de nouveaux arrivants)

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Cécile GUITTON, au poste la justifiant. Madame Cécile GUITTON ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

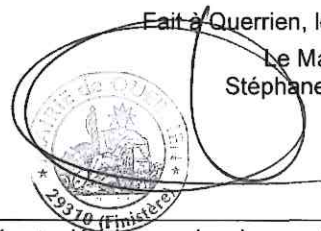
Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Querrien, le 26 mars 2026

Le Maire,
Stéphane CADO



Les soussignées reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de RENNES.

Notification faite le : ... 26/03/2026

Signature :